



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : PRESTATIONS D'ANIMATIONS DÉCISION N° DM-22-236
SPORTIVES - OASIS 2022 PASSE AVEC EN DATE DU 22 JUIN 2022
L'ASSOCIATION UCPA

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-493 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire ;

VU l'appel public à la concurrence transmis au profil acheteur et sur le site du BOAMP le 20 avril 2022 relatif au marché de prestations d'animations sportives – Oasis 2022 (location et installations des structures et exploitation) ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'Association UCPA SPORT LOISIRS jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec l'association UCPA SPORT LOISIRS, sise, 21 rue de Stalingrad 94 110 ARCUEIL, représentée par monsieur CARPELS Brice, Directeur Marketing, le marché de prestations d'animations sportives – OASIS 2022 (location et installations des structures et exploitation).

Le marché est passé pour une période allant du mercredi 06 juillet 2022 au mercredi 03 août 2022.

Le montant du marché s'élève à 60 255,00 € HT (non assujetti à la TVA).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et du sport,

Signé

Régis TOURNE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220622-lmc1H9846H1-AR
Date de réception en Préfecture : 22/06/2022
Date de Publication : 22/06/2022